

**ARRÊTÉ**  
**n° 2022-DCAT-BEPE- 90**  
**du 9 MAI 2022**

portant prolongation du mandat des membres du conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques  
(CODERST)

Le préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté n°2006-DEDD/1-277 du 20 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu** l'arrêté n°2006-DEDD/1-281 du 21 juillet 2006 modifié portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu** l'arrêté n°2019-DCAT/BEPE-151 du 16 mai 2019 modifié portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu** l'arrêté n° DCL-2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Considérant** que la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) doit être renouvelée ;
- Considérant** que le renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est en cours de réalisation pour l'ensemble des membres ;
- Considérant** par ailleurs le contexte électoral actuel et la période estivale à venir ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

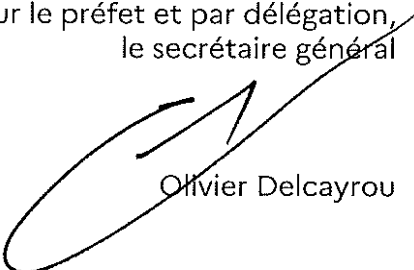
## ARRÊTE

**Article 1** : La durée du mandat des membres actuels du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est prolongée jusqu'au 16 novembre 2022, à l'exception des membres qui ne sont plus en poste à ce jour.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du CODERST, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le portail internet des services de l'état en Moselle ([www.moselle.gouv.fr/publications/publicité légale installations classées et hors installations classées/infos utiles](http://www.moselle.gouv.fr/publications/publicite_légale_installations_classées_et_hors_installations_classées_infos_utiles)).

A Metz, le 9 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Olivier Delcayrou

*le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter du jour de sa publication.*